

(N° 5.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi contenant le Budget de la Marine , pour l'exercice de 1838.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Nous avons , de commun accord avec les Chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de la Marine , pour l'exercice de 1838, est fixé à la somme de six cent quarante neuf mille trois cent cinquante et un francs , conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1838.

Mandons et ordonnons.

Bruuxelles, le 1^{er} Décembre 1837.

Les Secrétaires,
(Signé) DE RENESSE.
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre
des Représentans ,*
(Signé) RAIKEM.

(2)

Tableau du Budget de la Marine, pour l'exercice 1838.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Article 1.	Personnel.	.	.	.	.	.	.	s	6,050	»	}	9,550	»
—	2.	Matériel.	.	.	.	.	.	.	3,500	»			

CHAPITRE II.

Bâtiments de guerre.

Article 1.	Personnel.	.	.	.	.	.	.	.	330,524	»	}	624,401	»
—	2.	Matériel.	.	.	.	.	.	.	293,877	»			

CHAPITRE III.

Art. uniq.	Magasin de la marine.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	11,200	»
------------	-----------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--------	---

CHAPITRE IV.

Art. uniq.	Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine qui, sans avoir droit à la pension, se trouvent dans une po- sition malheureuse.												4,200	»	
													TOTAL FR. 649,351		»